



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES- FENOUILLEDES

LETTRE DE COMMANDE

Procédure de consultation par mise en concurrence,
pour un marché de prestations intellectuelles
Marché passé selon une procédure adaptée (Mapa)

- - -

MAITRE D'OUVRAGE

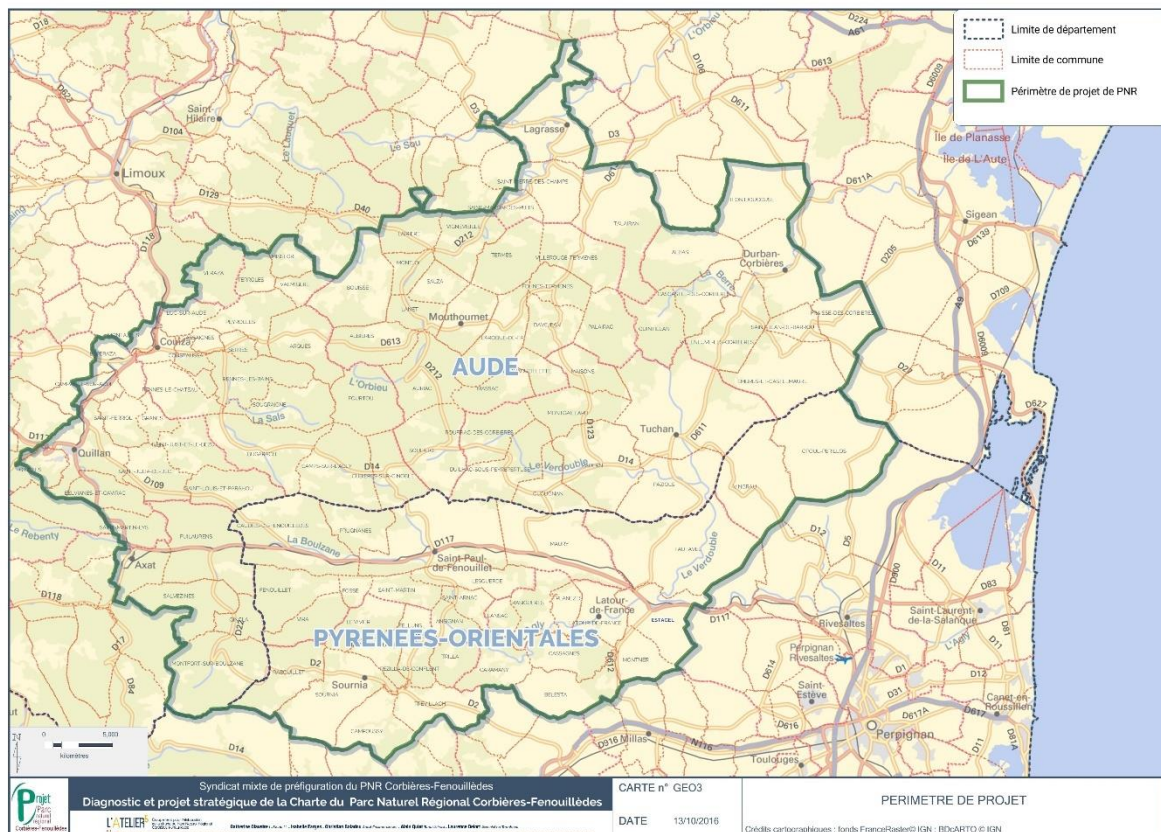
Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes
Téléphone : 04 68 33 99 80

Date limite de réponse :
14 décembre 2018

Sommaire

Article 1 : Genèse et Contexte du projet	3
Article 2 : L'avant-projet de Charte	5
Article 3 : Objet de la mission	5
Article 4 : Contenu de l'étude.....	6
Partie 1– Présentation succincte des objectifs du projet de Charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes	7
Partie 2 - Analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution	7
Partie 3 : Solutions de substitution raisonnables et Exposé des motifs	8
Partie 4 : Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement	8
Partie 5 : Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.....	9
Partie 6 : Présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	9
Partie 7 : Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental....	10
Partie 8 : Résumé non technique.....	10
Article 5 : Données et documents attendus	10
Article 6 : Modalités de réalisation de la mission.....	11
A. Conditions générales applicables au marché	11
B. Maitrise d'ouvrage et phasage de l'étude	11
C. Collaboration, mise en œuvre et suivi de la prestation	11
D. Délai d'exécution.....	12
E. Communication et publicité	12
F. Droit de propriété industrielle et intellectuelle	12
G. Décomposition des prix de prestations et rémunération	13
Article 7 : Conditions de remise et d'évaluation des offres.....	13
A. Présentation des offres	13
B. Critères de jugement des offres	14
C. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	14
D. Contacts.....	14
Acte d'engagement	15

Article 1 : Genèse et Contexte du projet



Le périmètre du projet de Parc comprend 106 communes (32 dans les Pyrénées-Orientales et 74 dans l'Aude), 1.749 km² et 30.700 habitants en 2015.

Bastion avancé des Pyrénées, il s'étend vers le nord, en direction des contreforts du Sud du Massif Central. C'est un territoire de basses montagnes et de piémonts, au carrefour des zones méditerranéenne et atlantique. Sur les 106 communes du périmètre, 104 appartiennent au Massif des Pyrénées et 76 sont classées en zone de montagne.

Avec plus de la moitié des communes de densité inférieure à 8,7 habitants/km², il constitue une zone à très faible densité de population, entourée par des secteurs à forte concentration : littoral méditerranéen à l'Est, sillon audois (axe Narbonne-Carcassonne) au Nord, vallée de la Têt au Sud. Seule la zone située entre Quillan et Couiza a des densités de population supérieures à 100 habitants/km².

La genèse du projet de Parc naturel régional sur ce territoire commence il y a plus de 10 ans maintenant, à l'initiative des élus du Fenouillèdes qui recherchaient le meilleur projet collectif de développement durable, apte à porter et concilier les enjeux importants pour leur avenir.

Dès 2005, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes initie des réunions de sensibilisation et des rencontres pour expliquer aux acteurs locaux ce qu'est un Parc. Le 12 octobre 2009, à Cubières-sur-Cinoble, les présidents de 6 Communautés de communes de l'époque et les 80 maires des Communes concernées, en présence des représentants des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, proposent la saisine du Président de la

Région Languedoc-Roussillon sur l'étude de faisabilité et d'opportunité d'un Parc Corbières-Fenouillèdes.

Les élus se retrouvent autour de ce projet d'avenir. Ils sont conscients et convaincus que le développement de leur territoire doit s'appuyer sur la protection et la valorisation de leur patrimoine. Il leur semble évident d'organiser ce territoire rural autour d'un projet commun afin de le faire exister et de tisser des liens avec les ensembles urbains autour de lui. Ils ont également pris conscience des enjeux globaux liés à l'érosion de la biodiversité ou aux effets du changement climatique. Le Parc a été identifié comme l'outil permettant de répondre à ces enjeux de territoire et aux préoccupations locales de valorisation d'un patrimoine exceptionnel et singulier mais également fragile.

En 2011, après accord de la Région, l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de Parc Corbières-Fenouillèdes est lancée. La démarche se structure avec la création de l'association d'émergence du Parc Corbières-Fenouillèdes, le 13 mai 2014. Peu de temps après, le 19 décembre 2014, sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité, le Conseil Régional décide de prescrire l'élaboration de la Charte sur un périmètre de 106 communes. Il consulte l'État sur l'opportunité de ce projet de Parc. Par courrier du 17 septembre 2015, le Préfet de Région, coordonnateur des services de l'État pour ce projet, émet un avis favorable. Afin de prendre en compte les premières recommandations de l'État, et dans un délai court, 99 communes sur 106, que compte le périmètre, délibèrent favorablement pour adhérer au Syndicat mixte.

Le 29 mars 2016, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes est alors installé, renforçant la présence des communes dans la démarche. En 2017, il prend en charge l'animation de 6 sites Natura 2000 du territoire.

Le travail d'élaboration de la Charte a été engagé en 2016 dans une démarche de concertation très affirmée et selon trois grandes séquences : la réalisation du diagnostic territorial, l'élaboration du projet stratégique et sa traduction en projet opérationnel.

Les travaux de diagnostic et de formalisation du projet stratégique ont été réalisés par le Syndicat mixte avec l'appui d'un groupement de bureaux d'études, réunis sous la dénomination « Ateliers 5 ».

Pour finaliser l'Avant-projet de Charte, une nouvelle phase de travail a été engagée. Il s'agissait de traduire les défis et orientations du projet stratégique en projet opérationnel de la Charte sous forme de dispositions précises, dont certaines devaient être traduites spatialement dans le Plan du Parc. La formalisation de ce projet opérationnel a été marquée par une implication renforcée de l'équipe technique du Syndicat mixte qui a porté l'animation des différents ateliers, conduit les concertations nécessaires, décliné le projet stratégique et réalisé le Plan de Parc. Le Syndicat mixte a été appuyé dans le travail d'écriture de l'Avant-projet de Charte par Edouard Mari, consultant et ancien directeur du PNR du Massif des Bauges.

Le 17 juillet 2018 le conseil syndical valide une première version de l'avant-projet de charte ainsi que le plan de Parc et autorise sa transmission à la Région qui sollicite l'avis intermédiaire de l'État. Pour cela une nouvelle visite sur le terrain des « rapporteurs » du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux est

organisée les 22, 23 et 24 octobre. Suite à cette visite le syndicat mixte travaille à une nouvelle version de l'avant-projet de Charte. Le passage devant la commission nationale de l'équipe du PNR, élus et techniciens, accompagnée de la Région pour défendre le dossier et répondre aux interrogations des experts du CNPN est prévu en avril 2019. La réception de l'avis intermédiaire est attendu pour mai 2019.

Article 2 : L'avant-projet de Charte

L'Avant-projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est composé d'un rapport de Charte et ses annexes, ainsi que du Plan du Parc.

Le rapport de Charte contient dans sa première partie dite « Projet stratégique du Parc » l'ensemble des éléments permettant de comprendre la démarche engagée à travers la création du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes. Elle présente également les principaux éléments du projet de territoire : le périmètre du projet de Parc, les enjeux du territoire, les défis à relever et les orientations stratégiques à 15 ans, le rôle du futur Syndicat mixte du Parc, les engagements des signataires, la gouvernance de mise en œuvre de la Charte, ...

La deuxième partie du rapport de Charte, dite « Projet opérationnel du Parc » contient la déclinaison de la stratégie. Les orientations stratégiques y sont déclinées en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Elle porte sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le Plan du Parc.

Article 3 : Objet de la mission

Précisions :

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 et de l'article L.122-4 du code de l'environnement, qui a précisé le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes, le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 est venu étendre la liste des documents soumis à évaluation environnementale en intégrant notamment les chartes de PNR dans la liste des documents soumis, et en prévoyant que l'autorité environnementale compétente pour émettre un avis soit le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Les dispositions du décret de mai 2012 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013, mais une disposition particulière aux PNR prévoyait une application aux seules chartes dont l'élaboration ou la révision avait été prescrite après cette date par délibération du conseil régional.

Aussi, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF est concerné par ces dispositions, et doit lancer l'évaluation environnementale du projet de Charte.

L'objet de la commande est la réalisation du Rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes, visant à analyser les effets prévisibles de la Charte du Parc sur l'environnement, motivant les choix opérés et exposant les dispositions et mesures préventives, correctrices et de suivi prévues.

Par ailleurs cette étude vise à vérifier la cohérence :

- **interne du document** : entre les différentes orientations, mesures et dispositions, et non-contradiction au sein de la charte
- **externe, avec les stratégies, plans et programmes qui lui sont supérieurs** : stratégies européennes ou nationales, schémas régionaux, départementaux...

La démarche d'évaluation environnementale est engagée avant la finalisation de l'avant-projet de Charte afin de permettre un enrichissement de ce dernier au regard de ses effets sur l'environnement.

De fait le titulaire du marché mènera l'étude parallèlement au travail de rédaction de l'avant-projet de Charte réalisé par l'équipe du syndicat mixte.

L'étude se découpera en plusieurs phases, une première sur la base de l'avant-projet de charte actuel, une deuxième suite à l'avis intermédiaire et la dernière suite à la finalisation du Projet de Charte. (Cf. articles 5 et 6)

Précautions :

La description ci-après du travail attendu ne constitue qu'une trame type, indicative du rapport d'évaluation environnementale. Il est impératif de s'appuyer sur les points visés à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et à l'article R.212-37 qui le complète pour appréhender au mieux le contenu du rapport environnemental.

Pour ce faire le titulaire du marché pourra se référer aux préconisations générales de la note nationale : « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique » publiée par le CGDD, collection RéférenceS, en mai 2015.

Ainsi qu'à la fiche méthodologique « L'évaluation environnementale des chartes de parcs naturels régionaux » publié par le MEDDE (DEB et CGDD), la FPNRF et l'ARF.

Par ailleurs, il est rappelé que l'évaluation environnementale et donc le niveau d'investigation requis dans cette étude doit être proportionnel aux impacts prévisibles du projet de Charte sur les différents domaines de l'environnement.

Article 4 : Contenu de l'étude

Rappel :

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du « plan ou programme » (en l'occurrence le projet de charte du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes) sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du « plan ou programme ».

Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du « plan ou programme » peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le « plan ou programme » a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du « plan ou programme » sur l'environnement afin d'étudier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées.

Le rapport environnemental comprendra 8 parties :

- **Partie 1** - Présentation succincte des objectifs du projet de Charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes
- **Partie 2** - Analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- **Partie 3** - Solutions de substitution raisonnables et Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur

- **Partie 4** - Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement
- **Partie 5** - Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement
- **Partie 6** - Présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement
- **Partie 7** - Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental
- **Partie 8** - Résumé non technique

Partie 1- Présentation succincte des objectifs du projet de Charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et programmes

Dans cette partie, il est attendu du prestataire qu'il :

- Rappelle le cadre juridique des Chartes de Parcs naturels régionaux et de l'évaluation environnementale ;
- Présente la structure du projet de Charte du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes : le prestataire rappellera les objectifs et le contenu du projet de Charte en effectuant un premier classement visant à séparer les mesures nécessitant une analyse approfondie car susceptibles d'impacter particulièrement les différents champs de l'environnement.
- Identifie les stratégies, plans et programmes régionaux, nationaux, et européens susceptibles de concerner ou d'être concernés (notion de prise en compte ou de compatibilité) par les mesures du projet de Charte. **La liste de ces stratégies/plans/programmes sera soumise au Maître d'ouvrage, pour validation.** Une analyse synthétique sous forme de tableau pourra être utilisée.
- Analyse et explicite les interactions (l'articulation, la cohérence) existant entre le projet de Charte et ces différents stratégies/plans/programmes : thématiques abordées, territoire concerné...

Partie 2 - Analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

Cette partie a pour objet de dresser l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet de Charte.

Pour cela, le prestataire effectuera une analyse proportionnée de l'état de l'environnement sur le périmètre d'étude du projet de Parc, en s'appuyant essentiellement sur le diagnostic territorial effectué dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Le prestataire pourra également s'appuyer sur quelques nouvelles données issues de mises à jour ou d'études complémentaires réalisées depuis la finalisation du diagnostic territorial, et que le Maître d'ouvrage lui mettra à disposition.

En l'absence de données disponibles ou si le diagnostic est incomplet certains points nécessiteront éventuellement un travail complémentaire à la charge du prestataire.

Le rapport mettra en exergue les grands enjeux de la protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels et du développement durable du territoire du Parc. Au travers de leur hiérarchisation, il fera ressortir les composantes de l'environnement les plus concernées par la mise en œuvre du projet de charte. Notamment celles figurant à l'article R. 12220 du code de l'environnement.

Le Bureau d'études devra en particulier porter son étude sur les composantes « de l'environnement » suivantes :

- Patrimoine naturel : faune, flore, habitats, continuités écologiques, zonages environnementaux
- Ressources naturelles : énergie, eau, déchets, sols, ressources minérales
- Santé : bruit, pollution de l'air, pollution lumineuse
- Risques
- Patrimoine paysager
- Patrimoine culturel, historique et architectural
- Artificialisation des espaces et consommation foncière

Ces thématiques n'ont pas de caractère limitatif et n'exonèrent pas le prestataire de la proposition, pour la réalisation de l'étude, d'une recherche et d'une analyse de données non explicitement listées ci-avant.

L'analyse doit être proportionnée en fonction des enjeux de chaque thématique sur le territoire et des éventuelles pressions/risques d'incidences liées à la mise en œuvre de la charte. Le prestataire devra donc dégager les thématiques stratégiques au regard des effets pressentis du projet de Charte du Parc sur l'environnement, tout en expliquant clairement ce choix et les raisons de l'absence d'étude approfondie sur les thématiques les moins pertinentes.

Enfin le rapport envisagera les perspectives d'évolution, notamment si la charte n'était pas mise en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon un scénario tendanciel à 10 ans. En se basant notamment sur les fiches enjeux majeurs développées dans le Dispositif de Suivi et d'Evaluation de l'avant-projet de Charte.

L'état initial de l'environnement devra en outre identifier et décrire les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte de PNR, notamment au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés. Il pourra pour cela être opportun de renvoyer à certains zonages du plan du parc.

Partie 3 : Solutions de substitution raisonnables et Exposé des motifs

Cette partie regroupera en un seul chapitre du rapport environnemental la présentation des solutions de substitution raisonnables, leurs avantages et inconvénients au regard de l'environnement et l'exposé des motifs.

La justification de ces choix portera sur la présentation des méthodes et du processus d'élaboration (concertation), étape par étape, pour aboutir aux orientations et mesures de la charte.

L'opportunité et la plus-value de l'outil PNR, par rapports à d'autres outils et au regard du territoire et de ses enjeux sera également présenté.

Enfin le périmètre d'étude sera justifié au regard des critères biogéographique, patrimoniaux et culturels.

Ces éléments seront issus des diagnostics, du projet de charte et documents de travail réalisés depuis l'avis d'opportunité.

Partie 4 : Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

Cette partie, sous forme de matrice, précisera les effets probables de la mise en œuvre des mesures du projet de charte. **Il est attendu une analyse de la Charte au niveau de la mesure.**

A titre d'exemple, la matrice pourra être organisée comme suit :

- Les mesures de la Charte

- Les enjeux environnementaux principaux identifiés dans l'état initial de l'environnement (A minima ceux fixés par la loi : la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages, les risques...)
- Effet positif direct
- Effet positif indirect
- Neutre (sans effet)
- Effet négatif possible mais maîtrisable
- Effet négatif
- Dimension environnementale non concernée par l'item.

Il convient ensuite d'explicitier le niveau d'incidence retenu pour les mesures de la charte et de préciser, par des synthèses textuelles, les arguments ayant conduit à ces conclusions.

Cette analyse textuelle pour chaque enjeu environnemental principal pourra se faire par regroupements de mesures voire au niveau d'une orientation, lorsqu'aucun effet négatif n'aura été identifié. Lorsqu'un effet négatif probable aura été identifié, l'échelle et le degré d'analyse devront a priori être plus fins (nécessité de descendre à l'échelle des dispositions qui composent la mesure).

Enfin, une analyse et synthèse des effets de la mise en œuvre du projet de charte (effets à court, moyen et long terme, temporaires et permanents, effets cumulés, quantification des effets, ...) conclura cette partie. De cette analyse découlera la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les effets probables identifiés (partie 6)

Un point particulier sera fait sur l'évaluation des incidences Natura 2000. Une fiche, simple et synthétique, spécifique pour chaque site Natura 2000, pourra être réalisée, présentant l'état des lieux du site et mettant en exergue l'impact (positif et négatif) du projet de Charte sur le site. Cette évaluation est réalisée en application de l'article R. 41423 du code de l'environnement ainsi que de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Partie 5 : Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

Les mesures ERC doivent être définies pour corriger les éventuels effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement.

En particulier s'agissant des chartes de parcs naturels régionaux, qui visent à améliorer l'état de l'environnement du territoire, les mesures de compensation devraient être pratiquement absentes.

Il s'agira alors de présenter **les mesures envisagées par le projet de Charte** pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet de Charte.

Sauf cas particulier, non décelé lors de l'adoption du projet de Charte, et impactant fortement l'environnement, il n'est pas attendu du prestataire, qu'il propose des mesures complémentaires de réduction ou de compensation autres que celles envisagées dans le projet de Charte.

Partie 6 : Présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

Il convient tout au long de l'application de la Charte, de suivre sa bonne mise en œuvre. Cette partie présentera et analysera le dispositif de suivi-évaluation décrit dans le projet de Charte,

en s'attachant à démontrer la bonne construction du dispositif et ses réponses aux enjeux environnementaux principaux.

Le prestataire pourra, le cas échéant, proposer d'éventuelles adaptations ou compléments pour apporter des améliorations, dans l'objectif de garantir le bon niveau de prise en compte des enjeux environnementaux.

Partie 7 : Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Cette partie présentera et justifiera les méthodes **la méthode de travail utilisée pour mener l'évaluation environnementale** (groupes de travail, concertation, consultation, validation ...), en lien avec l'élaboration de la charte (description de la méthode de travail itératif).

Il convient également d'indiquer les limites de l'exercice et les difficultés rencontrées.

Partie 8 : Résumé non technique

Le prestataire rédigera un document de synthèse n'excédant pas 10 pages, reprenant les principales informations contenues dans le rapport environnemental. Ce résumé non technique devra rester accessible et compréhensible par un public non aguerri aux problématiques de l'environnement. Il comprendra une présentation synthétique de la méthodologie adoptée pour réaliser le rapport environnemental ainsi que les principales conclusions de l'analyse effectuée.

Le prestataire pourra à cette occasion, s'appuyer sur des tableaux et cartes pour synthétiser les résultats de son expertise.

Article 5 : Données et documents attendus

En cours de mission :

Le prestataire fournira tous les documents de travail nécessaires à l'animation des réunions.

Au fil de l'avancée de la mission, il fournira, au format numérique (PDF), les rapports suivants:

- **Un premier rapport intermédiaire** présentant les objectifs du projet de Charte, son contenu et son articulation avec d'autres plans ; l'analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution, l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur, l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement, l'évaluation des incidences Natura 2000, la présentation des mesures du projet de Charte pour éviter et réduire les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet de Charte, et la présentation des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement. (Parties 1 à 6)
- **Un deuxième rapport intermédiaire** reprenant le contenu du deuxième rapport intermédiaire mais en réajustant les **conclusions des analyses en fonction de la prise en compte de l'avis intermédiaire dans le rapport de charte.**
- **Un rapport final**, intégrant l'ensemble des parties et le résumé non technique.

A l'issue de l'étude :

Les données et documents suivants seront restitués au Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF, mis à disposition de ses partenaires techniques et financiers :

1. Etude d'évaluation environnementale de la Charte du PNR des Corbières-Fenouillèdes
2. Note synthétique de présentation des objectifs, de la méthode employée pour réaliser cette étude et de ses principales conclusions

Ces documents seront restitués au format pdf et au format papier en 3 exemplaires.

Le prestataire fournira par ailleurs l'ensemble des documents relatifs à l'étude, et notamment les rapports et textes divers dans un format éditable texte (.doc) et, le cas échéant, tableur (.xls) ET au format .pdf.

A la fin de la mission, l'ensemble des tableaux et matrices produits au cours de l'étude seront également fournis dans des fichiers XLS indépendants ; de même, les cartes utilisées seront fournies dans leur format d'origine.

L'ensemble des documents fournis sera la propriété du Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF. Les documents réalisés porteront la mention du bureau d'études retenu.

Article 6 : Modalités de réalisation de la mission

A. Conditions générales applicables au marché

La présente lettre de commande est un marché public conclu en application de l'article 28 du code des marchés publics. En conséquence le titulaire du présent contrat s'engage à respecter l'ensemble des clauses ci-après.

Sauf mention contraire explicitement stipulée dans la présente lettre de commande, les règles du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

B. Maîtrise d'ouvrage et phasage de l'étude

Maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF est maître d'ouvrage de cette étude.

Phasage :

La mission sera organisée afin d'être parallèle au travail de rédaction du projet de Charte en vue de l'avis intermédiaire et de l'enquête publique.

- **Phase 1** : Rédaction des parties 1 à 6 – Rendu du premier rapport intermédiaire attendu pour le 15 avril 2019.
- **Phase 2** : Réajustement des conclusions des parties 4, 5 et 6 - deuxième rapport intermédiaire attendu pour fin-mai 2019.
- **Phase 3** : Rédaction du résumé non technique et production du rapport final modifié. Rendu du rapport final pour mi-juin 2019

Attention, la première phase sera développée dès l'adjudication du marché, de janvier à avril, sur la base de l'avant-projet de Charte transmis à la Région pour avis intermédiaire. Les conclusions des analyses seront ensuite réajustées en phase 2, à réception de l'avis intermédiaire formulé par le CNPN et la Fédération des PNR, attendu pour mai 2019.

La phase 3 sera développée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique en mai et juin 2019.

Les délais de rendu des phases 2 et 3 étant particulièrement proche il est attendu du prestataire qu'il anticipe en amont, ainsi la majeure partie du travail devra être réalisé pour le 15 avril 2019.

C. Collaboration, mise en œuvre et suivi de la prestation

Le prestataire réalise l'opération confiée par le Maître d'ouvrage. Il est susceptible d'intervenir ponctuellement en appui technique au Maître d'ouvrage pour mener à bien l'opération. Il assure la réalisation technique de l'étude. Il prépare et transmet l'ordre du jour et les documents de travail nécessaires au bon déroulement des réunions (projet de présentation et données) au Maître d'ouvrage, trois semaines avant la date de la réunion. Le prestataire

propose les comptes rendus et relevés de décision de la réunion dans un délai de sept jours ouvrés.

Le suivi sera assuré par un comité composé d'élus de Bureau du Syndicat Mixte et de représentants de la Région et des départements.

La chef de projet du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Corbières-Fenouillèdes et le chargé de mission charte suivront plus particulièrement cette mission et seront les interlocuteurs privilégiés du prestataire. Ils seront tenus informés de manière régulière du déroulé de la mission. Pour le bon déroulé de cette mission, des réunions techniques ponctuelles pourront être organisées à la demande du Maître d'ouvrage ou du prestataire retenu.

Le Syndicat mixte et le prestataire fixeront les dates de réunions de travail et du Comités d'un commun accord. En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur fixera les dates de réunions.

Le prestataire prévoira au minimum avec le Comité :

- réunion de lancement qui permettra notamment de préciser les attentes du maître d'ouvrage et de caler la méthodologie se fera sous forme d'une réunion technique.
- une réunion de restitution de la phase 1
- une réunion de restitution des phases 2 et 3

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF et les prestataires se sollicitent autant que de besoin pour permettre le bon déroulement des prestations et permettre la coordination de l'opération. Ils s'informeront mutuellement des difficultés qu'ils rencontrent dans la coordination ou la mise en œuvre de la prestation.

D. Délai d'exécution

Le titulaire du contrat s'engage à ce que les prestations soient réalisées au **plus tard avant le 15 juin 2019**. La date de début de l'opération est prévue **pour début janvier**.

Pénalités pour retard dans l'exécution :

Faute d'avoir terminé les prestations dans les délais prévus **et si le retard est imputable au prestataire**, il pourra lui être appliqué une pénalité dont le montant est fixé à 100 € par jour calendaire de retard. Le montant total des pénalités sera retenu sur les sommes dues au prestataire.

E. Communication et publicité

Le prestataire agit pour le compte du Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF. Par conséquent lors des réunions, des entretiens ou tout autre moyen de communication nécessaire à la réalisation de l'étude, ils doivent être en capacité de le présenter.

Le logotype du Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF devra figurer sur tout document diffusé lors de la conduite de l'opération, sur les rapports finaux ainsi que tout autre document émanant de l'opération, notamment des documents ou publications de valorisation durant toute la période de l'étude et après.

Ces documents porteront en outre les logotypes du syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes et des cofinanceurs de l'étude, aux conditions fixées dans les avis d'attribution de subvention.

F. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Les données sont acquises dans le cadre d'un programme cofinancé par des fonds publics, les productions issues de ce programme (rapports, images, données...) sont donc considérées comme des données publiques.

G. Décomposition des prix de prestations et rémunération

Une attention particulière sera portée à la précision détaillée du chiffrage de la prestation.

Le candidat remettra un détail estimatif comprenant toutes les prestations comprises dans son offre, ainsi qu'un devis pour toute prestation supplémentaire, variante ou option.

Le candidat devra chiffrer sa prestation de la façon la plus détaillée possible en distinguant les différentes phases de l'étude et en chiffrant, dans chaque phase, les différentes étapes.

Le candidat précisera les prix unitaires des réunions et des journées de travail supplémentaires (par catégorie d'agents mobilisés = ingénieurs, techniciens, cartographes...). Les prix unitaires de chaque intervention technique pourront ainsi servir de base à l'établissement d'éventuels avenants pour des prestations supplémentaires.

Des acomptes pourront être sollicités à la fin des phases de travail, sur présentation de factures et remise de productions.

Le solde sera versé à réception du produit final complet, validé par le maître d'ouvrage.

A réception de la facture, le Syndicat mixte a trente jours pour émettre le mandat administratif.

Les règlements étant effectués par mandat administratif, un relevé d'identité bancaire ou postale est à joindre lors d'une première facturation ou en cas de changement des coordonnées bancaires, ainsi que le numéro de SIRET. Le paiement sera effectué par le Trésorier Principal de Durban.

Date d'établissement des prix, révision et actualisation :

Les prestations d'étude, objets du présent marché, n'étant pas de nature à subir une évolution particulière des conditions économiques, **le marché est passé à prix fermes et définitifs, non révisables et non actualisables.**

Article 7 : Conditions de remise et d'évaluation des offres

A. Présentation des offres

Le candidat devra présenter une offre répondant au présent cahier des charges.

Les offres des prestataires seront entièrement rédigées en langue française et les prix présentés en euros.

Le candidat devra fournir les documents suivants, dûment complétés et signés :

- **La présente lettre de commande**

- **l'acte d'engagement signé ;**

- **un mémoire technique :**

- explicitant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de la mission, la méthode mise en œuvre, le nombre de réunions qu'il lui semble nécessaire d'organiser pour répondre au mieux au cahier des charges... ;

- mentionnant les références de prestations déjà réalisées dans des domaines similaires, les moyens humains (qualifications, nombre de jours alloués à chaque étape et pour chaque catégorie d'agents) et matériels (logiciels utilisés...) mis à disposition pour la réalisation de la mission ;

- présentant des exemples d'études similaires effectuées ;

- le candidat spécifiera dans son offre le délai imparti à chaque phase de la mission.

- **le devis détaillé de la prestation** et détaillant notamment les coûts de journées de chaque catégorie d'agents mobilisés, le coût de reprographie... ;

- **une attestation d'assurance en cours de validité ;**

- **une déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

Le maître d'ouvrage exclura de la procédure les dossiers incomplets, non conformes ou arrivés hors délais.

B. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique : 60 %,
- prix : 40 %.

En fonction du nombre de réponses et de leurs intérêts, 2 ou 3 prestataires pourront être retenus pour une audition sur place.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra engager librement une négociation avec les candidats.

C. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres peuvent être remises contre récépissé, envoyés par mail ou transmises par courrier au Syndicat mixte de préfiguration du PNR CF.

Au plus tard : Le 14 décembre 2018

Le candidat devra préciser sur le pli ou dans le mail contenant son offre :

- la consultation concernée : « Consultation en vue de la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale du projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes »;
- la dénomination et les coordonnées de son organisme.

Le pli sera adressé à :

Monsieur le Président

Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes

2 rue de la cave coopérative –BP 6- 11350 TUCHAN

secretariat@corbieres-fenouilledes.fr

D. Contacts

Pour toute question administrative relative à la consultation ou technique concernant le cahier des charges, contacter :

M. Jordan MAZARDO

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

2 rue de la cave coopérative –BP6- 11350 TUCHAN

Téléphone : 04 68 33 99 80/ j.mazardo@corbieres-fenouilledes.fr

